



NOTE AUX SYNDICATS

Stratégie contre l'activité syndicale : les plaintes pour diffamation !

Montreuil, le 28 juillet 2023

Il y a un fossé entre le discours gouvernemental qui parle de dialogue social à tout va et sur le terrain où l'on persécute les syndicalistes

Chez les employeurs du public comme du privé, les plaintes pour diffamation se multiplient pour tenter de faire taire les syndicalistes qui dénoncent les agissements de certains employeurs.

Pour nous, il n'est pas tolérable de limiter la liberté d'expression des représentants syndicaux. Les dérives que l'on constate en territoires sont inadmissibles et sont une attaque aux revendications des personnels et à la défense de leurs intérêts. En effet, si le juge donnait raison à ces employeurs, cela reviendrait à dire que toute critique d'un comportement ou des choix de l'employeur par un syndicat ou un représentant du personnel serait une diffamation, et donc condamnable...

Nous devons tous et toutes combattre ces intimidations et ces atteintes à l'activité syndicale. Elles doivent faire l'objet d'une mobilisation de toute la CGT.

Notre fédération, dans ce contexte, soutient activement les dirigeants syndicaux attaqués, à ce jour, notamment la Secrétaire Générale de l'USD 45 et le Secrétaire Général du CHI Clermont Oise.

La confédération est également mobilisée sur ce sujet et une adresse mail a été créée pour faciliter le recensement et l'intervention auprès des différents ministères concernés :

signalement.discrim@cgt.fr.

Nous invitons tout-e syndicaliste de notre champ attaqué-e par son employeur à nous en informer immédiatement par mail : **permanence@sante.cgt.fr**